

COMPTE RENDU DE JURY

Concours d'accès au grade de technicien

Spécialité

« Réseaux, voirie et infrastructures »

Session 2016

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS.....	4
II.1.	CHIFFRES CLES.....	4
II.2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	6
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE.....	6
IV.1.	ORGANISATION.....	6
IV.2.	EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE	6
IV.3.	EPREUVE DE QUESTIONS.....	7
IV.4.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE.....	7
V.	PHASE D'ADMISSION	9
V.1.	ORGANISATION.....	9
V.2.	EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN	9
V.3.	RESULTATS D'ADMISSION	10
VI.	CONCLUSION.....	11
VI.1.	PROFIL DES LAUREATS.....	11
VI.2.	COMMENTAIRES.....	12



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2016, le concours d'accès au grade de technicien qui correspond à un cadre d'emplois de catégorie B de la filière technique.

✓ Conditions d'accès

Concours interne

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

Concours externe

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Troisième concours

Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles, soit d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

✓ Organisation

Le concours de technicien est organisé tous les 2 ans, en alternance avec les examens professionnels. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

Le concours a été organisé par le CDG 31 en convention avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Gard, du Gers, de la Gironde, de l'Hérault, des Landes, du Lot, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, de la Vienne et de la Haute-Vienne.



✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire-adjoint, Administrateur du CDG31 (Président du Jury),
- 1 Maire (Suppléant du Président),
- 1 Conseiller départemental,
- 1 Président de syndicat des eaux et d'assainissement,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,
- 1 Directeur de l'environnement d'une métropole,
- 1 Directeur des services techniques d'une commune,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur adjoint d'un Conseil Départemental,
- 1 Chargé de mission sécurité routière-mobilité-gestion réseaux,
- 1 Responsable adjoint d'un service « voirie et travaux » d'une communauté d'agglomération,
- 1 Responsable d'un syndicat mixte d'eau et d'assainissement.

II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS

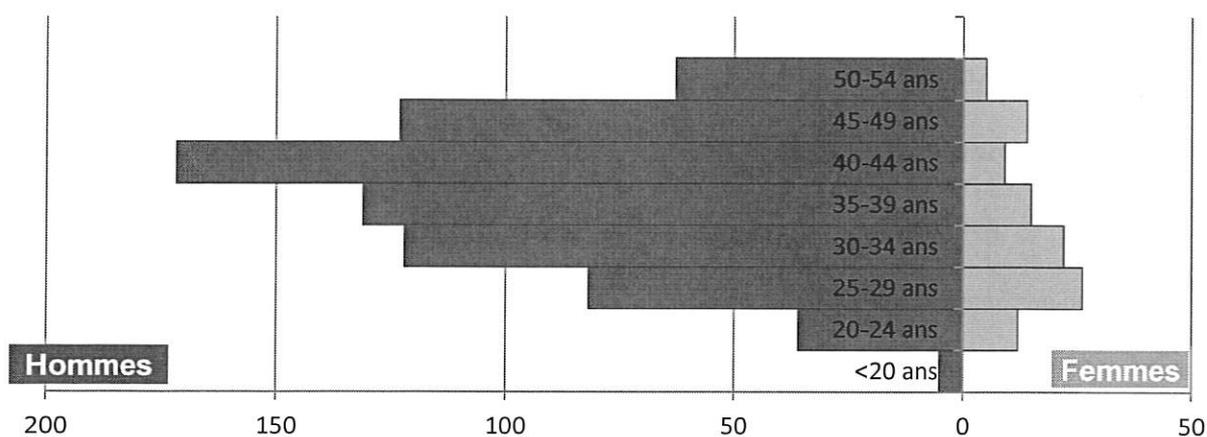
II.1. CHIFFRES CLES

		Externe	Interne	3 ^e concours	Total
Nombre de postes		84	95	11	190
Nombre de candidats inscrits		296	541	18	855
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	192	388	16	596
	Pourcentage	64,86 %	71,72 %	88,89 %	69,70 %
Nombre de candidats admissibles		109	149	7	265
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	106	147	6	259
	Pourcentage	97,24 %	98,66 %	85,71%	97,74 %
Nombre de candidats admis		76	90	5	171
Taux de réussite (admis/présent écrit)		39,58 %	23,20 %	31,25 %	28,69 %

97,79 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31.
Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

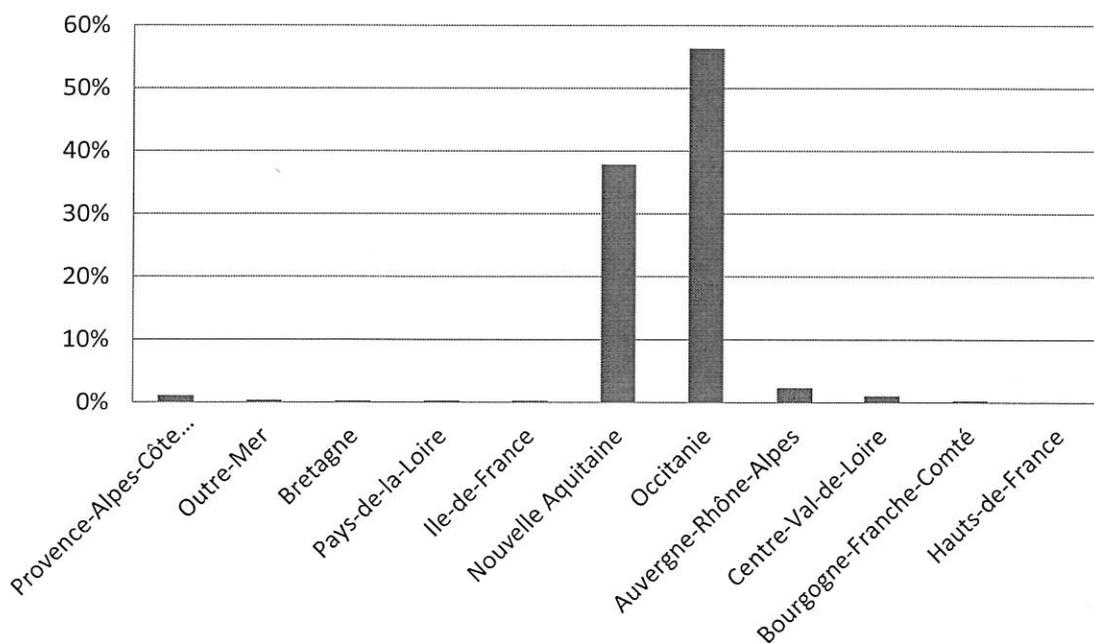
II.2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



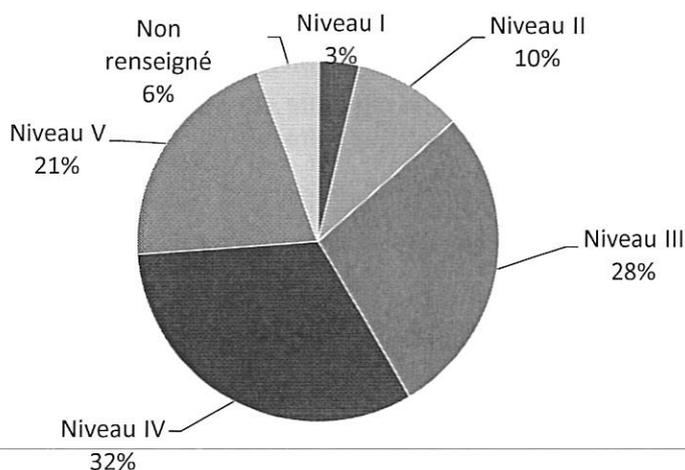
La moyenne d'âge des inscrits est de 38 ans. 88 % des inscrits sont des hommes.

✓ Origine régionale



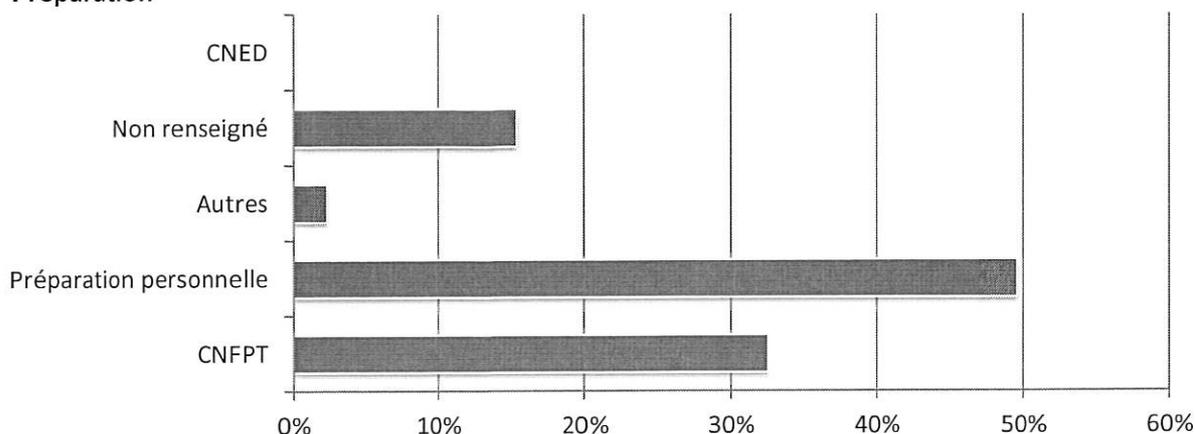
10 régions métropolitaines sur 13 sont représentées. 94 % des candidats proviennent du territoire de conventionnement pour l'organisation du concours.

✓ Diplômes



Un candidat sur 5 détient un diplôme inférieur au diplôme nécessaire à l'accès du concours externe (niveau IV requis). Les concours interne et de troisième voie permettent de valoriser l'expérience professionnelle.

✓ Préparation



Près d'un tiers des candidats inscrits déclarent avoir suivi une formation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont fixées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

IV.1. ORGANISATION

✓ Date, lieux

Les épreuves écrites du concours se sont déroulées, sans incident particulier, le 14 avril 2016 dans les lieux suivants : Salle du Lac d Castanet-Tolosan, Salle des fêtes de Quint-Fonsegrives, salle polyvalente de Léguevin et au CDG31 pour les candidats dont le handicap justifiait un aménagement d'épreuve.

✓ Aménagements

Les candidats en situation d'handicap ont, à la demande d'un médecin agréé, bénéficié d'aménagements des épreuves écrites :

- 1 candidat avec un tiers temps supplémentaire et un secrétaire,
- 1 candidat avec un tiers temps supplémentaire et un ordinateur,
- 1 candidat avec un tiers temps supplémentaire.

IV.2. EPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

Cette épreuve est commune au troisième concours et au concours interne.

✓ Intitulé

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : trois heures ; coefficient 1).

✓ **Thématique du sujet**

Le sujet abordait la problématique de l'encombrement du sous-sol urbain.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments de ce dossier ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport technique ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ **Production attendue des candidats**

Le candidat doit sélectionner et hiérarchiser les informations essentielles contenues dans le dossier.

Le caractère technique de ce rapport rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, graphiques, esquisses, etc., sans toutefois exonérer le candidat de l'obligation de rédiger les développements nécessaires à leur compréhension et à leur insertion logique dans le rapport.

IV.3. EPREUVE DE QUESTIONS

Il s'agit de la seule épreuve du concours externe.

✓ **Intitulé**

L'épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 1).

✓ **Thématique du sujet**

Le sujet abordait plusieurs thèmes comme la sécurité du personnel, le budget d'un service, le marché de travaux, le stationnement pour personnes handicapées, les réseaux de collecte d'eaux pluviales et l'éclairage public.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances techniques nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier et à la rédaction de réponses adaptées.

✓ **Production attendue des candidats**

Le candidat trouve dans le dossier les éléments essentiels nécessaires à l'élaboration des réponses, mais il doit utiliser des connaissances et des compétences permettant de comprendre les questions, d'identifier les informations les plus pertinentes, le cas échéant d'apporter les compléments nécessaires. Il peut également être amené à opérer des calculs simples, présenter le cas échéant des données sous forme de schémas, tableaux, graphiques, esquisses, etc.

IV.4. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 13 juin 2016 au CDG31.

✓ **Résultat de l'épreuve de rapport technique**

Concours	Nombre de candidats	Moyenne sur 20	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes inférieures à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Interne	388	9,10	149	25	17	0
Troisième concours	16	9,17	7	3	15,50	4

38,5 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. 7 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

✓ **Constat des correcteurs**

Excepté quelques copies, le niveau est faible à moyen avec seulement 39% des candidats ayant une note supérieure ou égale à 10/20.

Dans la majorité des copies, des lacunes en orthographe et en syntaxe sont observées.

Sur la forme, l'en-tête est présente et le plan matérialisé mais les informations sont le plus souvent mal organisées dans les sous-parties.

Sur le fond, pour les copies n'ayant pas eu la moyenne, le sujet est partiellement traité, ne reprenant pas tous les éléments importants du dossier par manque de gestion du temps ou par manque de méthodologie.

✓ **Résultat de l'épreuve de questions**

Concours	Nombre de candidats	Moyenne sur 20	Nombre de note supérieure à 10/20	Nombre de note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	192	9,23	89	16	15,25	0,88

46,35 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. 8,3 % des candidats ont obtenu une note éliminatoire inférieure à 5/20.

✓ **Constat des correcteurs**

Le niveau d'ensemble assez faible met en relief un manque de préparation et de connaissances.

Dans la majorité des copies, des lacunes en orthographe et en syntaxe sont observées.

Les schémas manquent souvent de précision.

En général, les questions sont comprises mais partiellement traitées. Les éléments financiers ont posé des difficultés.

✓ **Délibération du jury**

44 candidats ont eu une note strictement inférieure à 5/20 et ont donc été éliminés.

Le jury a fixé les seuils d'admissibilité suivants :

Concours	Seuil en moyenne sur 20	Nombre de candidats admissibles
Externe	9	109
Interne	10	149
Troisième concours	11,25	7

V. PHASE D'ADMISSION

V.1. ORGANISATION

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées, sans incident, les 8, 9, 19, 20 et 27 septembre 2016 au CDG31.

V.2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ **Intitulés de l'épreuve**

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 1.

Concours interne

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

Concours externe

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

Concours de troisième voie

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

✓ **Composition des jurys**

Compte tenu du nombre important de candidats, le jury s'est subdivisé en 4 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un représentant de chaque collègue : un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

✓ **Objectifs de l'épreuve**

Dans toutes les voies de concours, le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien territorial.

Le jury peut évaluer à la fois les connaissances dans la spécialité et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant, le cas échéant, à des mises en situation professionnelle.

Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles à des problèmes concrets et courants susceptibles de se poser à un technicien territorial.

Les questions permettant de mesurer leur aptitude à exercer l'ensemble des missions dévolues au cadre d'emplois impliquent, de la part du candidat, une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat.



V.3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est réuni le 27 septembre au CDG31.

✓ Résultats de l'épreuve orale :

Concours	Nombre de candidats présents	Moyenne sur 20	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes inférieures à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Externe	106	11,67	78	0	18	5
Interne	147	10,29	79	0	17	5
Troisième concours	6	11,67	4	0	15	8

✓ Constats des jurys

Les candidats qui avaient préparé leur exposé ont démontré une bonne maîtrise du temps. L'ensemble est cependant récité et stéréotypé. Les candidats doivent mieux mettre en valeur les acquis de leurs expériences et leurs qualités professionnelles.

Les connaissances professionnelles se limitent souvent au champ d'activité du candidat. Elles ne couvrent pas l'ensemble du programme de la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

Le jury a constaté d'importantes lacunes dans les connaissances de l'environnement territorial et particulièrement pour les candidats internes.

✓ Résultat général

Concours	Nombre de candidats	Moyenne sur 20	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
Externe	106	11,60	16	7
Interne	147	11,19	16	7,5
Troisième concours	6	12,23	13,63	10

✓ Délibération du jury

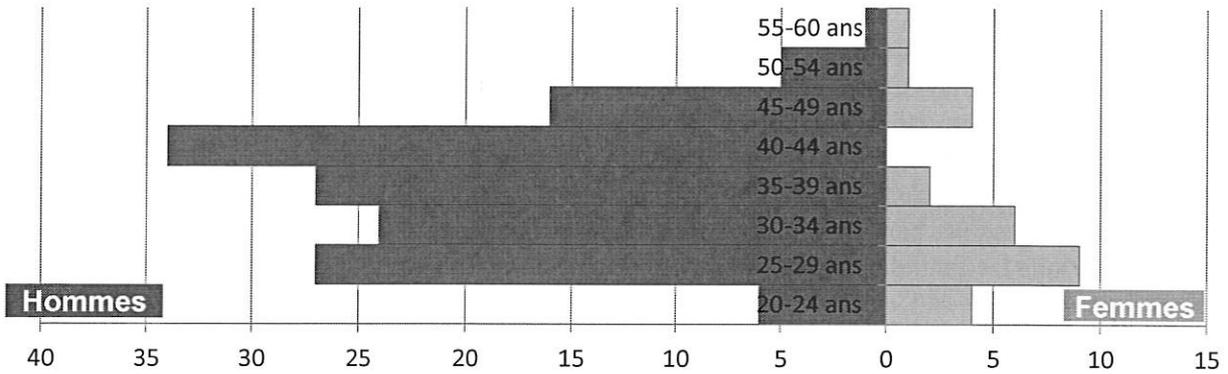
Concours	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admissibilité sur 20	Nombre de candidats admis
Externe	84	10,25	76
Interne	95	10,25	90
Troisième concours	11	11,75	5

Compte tenu du faible niveau d'une partie des candidats, le Jury a décidé de ne pas pourvoir tous les postes ouverts.

VI. CONCLUSION

VI.1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe

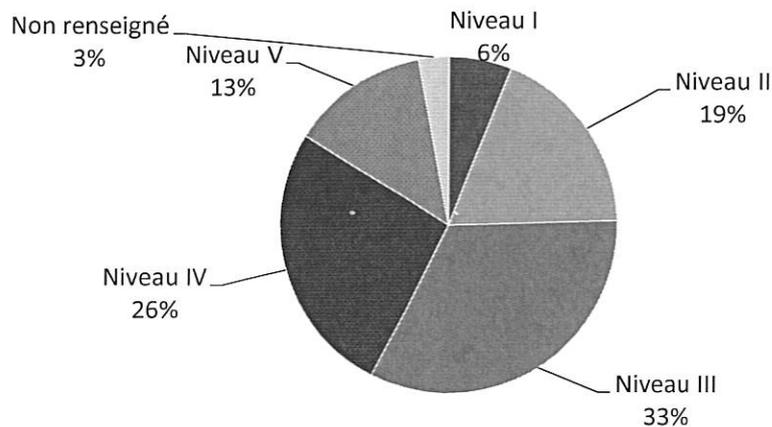


84 % des lauréats sont des hommes. La moyenne d'âge des lauréats femmes, 33 ans, est plus basse que celle des hommes de 36 ans.

✓ Origine régionale

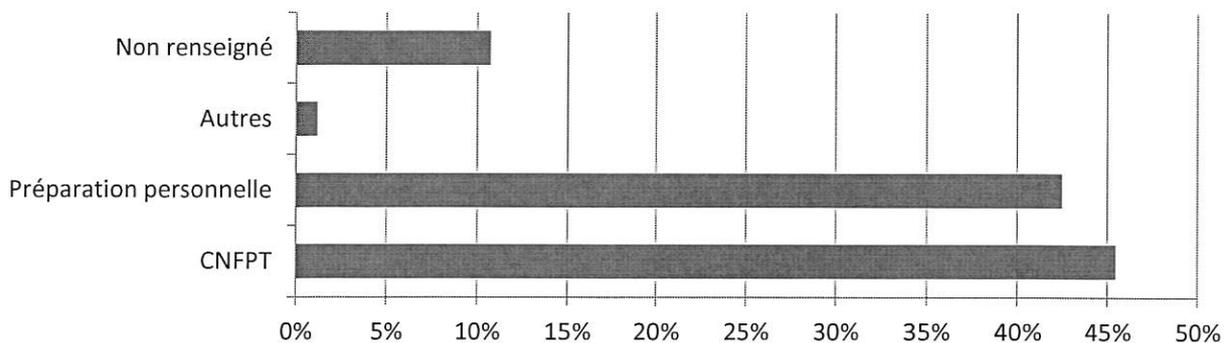
93 % des candidats proviennent du périmètre géographique d'organisation du concours. Cette proportion est similaire de celle des candidats inscrits.

✓ Diplômes



Alors qu'ils ne représentaient que 41 % des inscrits, 58 % des lauréats détiennent un diplôme supérieur au niveau requis pour s'inscrire au concours externe.

✓ Préparation



Près d'un lauréat sur deux a suivi une préparation auprès du CNFPT.

VI.2. COMMENTAIRES

✓ Profil type

Le profil type du lauréat de cet examen est plutôt un homme de 36 ans, titulaire d'un diplôme technique ou professionnel au moins de niveau IV.

✓ Niveau des candidats

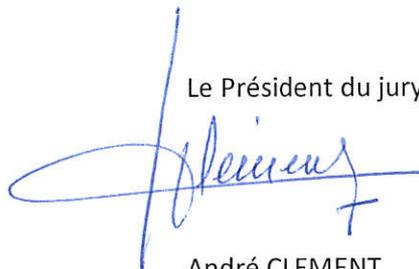
La plupart des candidats semble ne pas avoir pris connaissance des notes de cadrage. Ainsi, ils méconnaissent la méthodologie des épreuves écrites et sont rapidement déstabilisés face aux questions lors des épreuves orales. En effet, d'importantes lacunes ont été relevées en connaissances de l'environnement territorial, mais aussi dans les divers domaines d'activités de la spécialité.

Il est à rappeler aux candidats que l'épreuve orale des concours interne et externe est en lien avec un programme définissant des domaines techniques qui nécessite une préparation. Un candidat ne peut pas se limiter aux seules connaissances de son domaine d'activité.

Il est à noter que les candidats ayant suivi une préparation au CNFPT pour ce concours ont eu un taux de réussite supérieur.

Le niveau général étant moyen voire faible, le jury a décidé de ne pas pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours, estimant que pour être lauréat, un candidat doit maîtriser des notions sur l'ensemble de la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures » et connaître de manière minimale satisfaisante l'environnement territorial (statut de la Fonction Publique Territoriale, organisation, missions, etc.).

Le Président du jury



André CLEMENT